



PROCÈS VERBAL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle du conseil 58 Rue Monseigneur Paysant, St Germain d'Ectot, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LE-GUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, M EUSTACHE Denis, 5ème adjoint, Mme RICHARDE Virginie 6ème adjoint, M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, M QUILICHINI Yves, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, Mme CHRÉTIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, M LEBRUN Basile, M.GODMET Xavier, Mme TREVET Ludivine, M FORTIN Christian, Mme LEDOUX Anita et Mme URBAIN Jennifer formant la majorité du conseil municipal en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme HOSPITAL Julie, qui a donné pouvoir pour toute la séance à M LEGUAY Gérard.
Mme MERLET Alexandra qui a donné pouvoir pour toute la séance à M BENEVILLE Marc.

Étaient absents :

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de conseillers votants	23

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.
Madame Sophie MARIE, rédacteur principal était présente pour l'assister dans sa fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 03 avril 2024

D 2024.05.15-39

Sans observations, le procès-verbal de la réunion de conseil du 03 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Actualisation du plan de financement Ecole maternelle : Fonds vert

D 2024.05.15-40

Vu la délibération du 13 décembre 2023 validant l'avant-projet détaillé du projet de construction-réhabilitation de l'école maternelle de la commune d'AURSEULLES ; et sollicitant des aides financières dans le cadre du projet de réhabilitation construction de l'école maternelle.

Monsieur Le Maire rappelle que le cabinet d'architecte ATELIER 56S a été retenu pour élaborer le projet de construction-réhabilitation de l'école maternelle sur la commune déléguée de Saint Germain d'Ectot.

Ce projet fait suite à la nécessité d'offrir aux enfants et à tous les usagers des conditions d'accueil convenables, en adéquation avec les besoins d'usage et de développement potentiel du nombre d'élèves grâce à la création de 33 parcelles d'habitation.

Ce projet s'inscrit également dans un besoin absolu de rénovation énergétique des locaux via la construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation d'un bâtiment existant.

M le Maire tient également à rappeler que la construction du bâtiment neuf en remplacement des actuels préfabriqués relève d'un enjeu de sécurité pour les usagers compte-tenu de l'avancement de dégradation des lieux.

Monsieur Le Maire précise que le projet est en phase PROJET, aussi les entreprises devraient être recrutées prochainement après la phase de consultation qui interviendra en mai.

Par conséquent, Monsieur Le Maire présente le plan de financement HT actualisé :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT					
ACTION	MONTANT HT				
	Tranche Renaturation	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TOTAL
HONORAIRES		86 224.60 €	50 000 €	- €	136 224.60 €
FRAIS ETUDE				27 596.64 €	27 596.64 €
TRAVAUX	70 400€	502 700€	528 100 €	490 600 €	1 591 800 €
TOTAL OPERATION	70 400€	588 924.60 €	578 100 €	518 196.64€	1 755 621.24 €

RECETTES PREVISIONNELLES HT										
	TRANCHE RENATURATION		TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TOTAL	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
DETR			235 200,00 €	39,94%	230 400,00 €	39,85%	33 638,66 €	6,49%	499 238,66 €	28,44%
DSIL			58 800,00 €	9,98%	57 600,00 €	9,96%			116 400,00 €	6,63%
FOND VERT Renaturation	25 749,00 €	37%							25 749,00 €	1%
FOND VERT Thermique							173 640,00 €	33,51%	173 640,00 €	9,89%
AUTRE (SDEC)			75 000,00 €	14%					75 000,00 €	4%
AUTOFINANCEMENT	44 651,00 €	63%	219 924,60 €	37,34%	290 100,00 €	50,19%	310 917,98 €	66,49%	865 593,58 €	49,30%
TOTAL	70 400,00 €	100%	588 924,60 €	100%	578 100,00 €	100%	518 196,64 €	100%	1 755 621,24 €	100%

Au vu des montants, ce projet sera financièrement décomposé en quatre tranches. La tranche 1,2 et 3 feront l'objet d'une demande de financement DETR/DSIL ainsi qu'une demande de Fonds Vert (volet rénovation énergétique des bâtiments publics) pour la troisième tranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 235 200€ au titre de la DETR 2024 et une subvention de 58 800€ au titre de la DSIL 2024 pour le projet de construction-réhabilitation de l'école maternelle.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 173 640€ au titre du Fonds Vert axe volet rénovation énergétique des bâtiments publics en 2024.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 230 400€ au titre de la DETR 2025 et une subvention de 57 600€ au titre de la DSIL 2025 pour le projet de construction-réhabilitation de l'école maternelle.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 33 638.66€ au titre de la DETR 2026 pour le projet de construction-réhabilitation de l'école maternelle.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 33 638.66€ au titre de la DETR 2026 pour le projet de construction-réhabilitation de l'école maternelle.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

4. Ressources humaines

4.1. Ressources Humaines Emploi personnel Modification de poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (nombre d'heures).

D 2024.05.15-41

Monsieur Le Maire **rappelle** à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 mars 2024.

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée :

Compte tenu de la restructuration des postes administratifs et les tâches supplémentaires du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de modifier sa durée hebdomadaire.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet crée initialement pour une durée de 26h par semaine par délibération du 25 novembre 2016 à 28h par semaine à compter du 1^{er} juillet 2024.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.
- ✓ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

4.2. Mise à jour du tableau des effectifs au 01/07/2024

D 2024.05.15-42

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ Vu le code général des collectivités territoriales.

↳ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

↳ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération N° 2024.03.13-24 en date du 13 mars 2024 fixant les effectifs des emplois à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs **au 1^{er} juillet 2024.**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 32h00 /35 ^{ième}
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 28h00 /35 ^{ième}
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h00 /35 ^{ième}
Adjoint administratif	C	3	1 poste de 32h00 /35 ^{ième} 2 poste à 28h00 /35 ^{ième}
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35h00 /35 ^{ième}
Adjoint technique	C	8	2 postes à 35h00 /35 ^{ième} 1 poste à 26h20 /35 ^{ième} 1 poste à 26h30 /35 ^{ième} 1 poste à 26h40 /35 ^{ième} 1 poste à 25h00 /35 ^{ième} 1 poste à 16h00 /35 ^{ième} 1 poste à 5h30 /35 ^{ième}
Adjoint technique principal CDD	C	4	1 poste à 20h50 /35 ^{ième} 1 poste à 19h50/35 ^{ième} 1 poste à 5h50/35 ^{ième} 1 poste à 6h60/35 ^{ième}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe CDD (chauffeur de bus)	C	1	1 poste à 2h75/35 ^{ième}
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	1 poste 11h00 /35 ^{ième}
MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h /35 ^{ième}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35h /35 ^{ième}
TOTAL		24	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal.

4.3. Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

D 2024.05.15-43

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

De nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,

- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements,
- De tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire d'AURSEULLES **propose** à l'assemblée :

- De confier cette mission au CDG14,
- De l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- De mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1200 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2000 €
> 20 000 hab.	3000 €

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1200 €
De 10 000 à 20 000 hab.	1600 €
> 20 000 hab.	2000 €

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

4.4. Débat PSC Protection Sociale Complémentaire - volet prévoyance – Participation obligatoire au 01/01/2025 – saisine à effectuer

Exposé :

Protection Sociale Complémentaire volet « Santé »

Pour rappel, par délibération en date du 21 juin 2023, la collectivité a souscrit un contrat d'assurance santé collective à adhésion facultative avec le Centre de Gestion du Calvados et la MNT.

La participation des collectivités sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Actuellement le montant de la participation communale mensuelle est de 5.00 € par agent adhérent. Et 4 agents communaux adhérent à cette prestation.

Protection Sociale Complémentaire volet « Prévoyance »

À compter du 1^{er} Janvier 2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

L'ensemble des garanties minimales proposées sont :

- Incapacité de travail à hauteur de 90 % du Traitement Indiciaire Net (TIN).
- Invalidité à la hauteur de 90% du TIN.
- Décès capital à la hauteur de 25% du Traitement Brut Annuel.
- Maintien du régime indemnitaire à hauteur de 50 % du régime indemnitaire pendant la période de demi-traitement.

Elle est obligatoire et mensuelle.

Le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un montant minimum de 7 euros mensuels par agent.

Elle nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial, et ensuite acter par délibération.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat sur :

- La signature d'une convention tripartie collectivité/Centre de Gestion et la MNT
- Le montant de la participation financière de la collectivité.

Après débat, les membres du conseil municipal :

- ✓ **Optent** pour la proposition d'une convention tripartie collectivité/Centre de Gestion et la MNT.
- ✓ **Proposent** une participation de 7.00 € par agent.
- ✓ **Autorisent** Monsieur Le Maire à saisir l'avis du comité technique du Centre de Gestion pour la mise en place protection Sociale Complémentaire volet « prévoyance ».

5. Travaux bâtiments Approbation devis

Les travaux ont été inscrits au budget 2024. Il reste à valider le choix des entreprises intervenantes

5.1. Columbarium

D 2024.05.11-44

Monsieur Le Maire **informe** l'assemblée que des columbariums ont déjà été installés dans les cimetières d'Anctoville et de Sermentot.

Considérant la demande des administrés, il est nécessaire de disposer de cases supplémentaires.

Monsieur Le Maire **présente** les devis et il **ouvre** le débat :

Prestataires	Désignation	H.T. en €	T.T.C. en €
Pompes Funèbres JP ROUGEREAU LES MONTS D'AUNAY	Réhausse de 3 cases	3 150.00	3 780.00
Maison Plessis CAUMONT SUR AURE	cimetière de Sermentot 3 cases supplémentaires posées à côté de celles existantes dont la dalle est à réaliser par la commune	1 250.00	1 500.00

	cimetière d'Anctoville 3 cases supplémentaires posées à cotées de celles existantes dont la dalle est à réaliser par la commune	1 250.00	1 500.00
--	---	----------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **Décident** de valider les deux devis proposés par Maison Plessis.
- ✓ **Autorisent** Monsieur Le Maire à signer les devis.
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Le débat se poursuit et porte sur les tarifs des concessions et plus particulièrement sur la durée des concessions. Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil.

5.2. Passerelle Chemin de la Marese

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Michel TOUDIC afin d'évoquer les travaux pour la passerelle piétonne sur la Seulles à Anctoville.

Pour rappel, à la suite de l'effondrement du pont de Gênes en Italie, le gouvernement français a demandé aux communes d'évaluer l'état des ponts, passerelles, situés sur leur territoire.

Un rapport a établi en 2022, par l'APAVE constat des désordres importants nécessitant des travaux d'urgence de sécurité sur ladite passerelle.

Cette passerelle est régulièrement empruntée par des collégiens pour se rendre à l'arrêt du bus.

Monsieur Michel TOUDIC détaille le devis de la SARL ETS SCHMIT QUENTIN n° DEV 071 du 27.02.2024.

Le devis comprend :

- La démolition du pont existant.
- L'évacuation des déblais.
- Pose de 9 pièces de méga block en béton dont 6 pour les piliers et 3 pour le renforcement de rive
- La création de la passerelle en béton de 6 mètres de long par une largeur de 1.10 mètre.
- La pose d'un garde-corps galvanisé à panneau grillagé.
- La remise en état du terrain avec mise en place de cailloux en abord de la passerelle et la remise en place des berges.
- La main d'œuvre.

Pour un total de **15 323.00 € H.T. soit 18 387.60 € T.T.C.**

Un contact avait été pris avec l'entreprise PLAS ECO de VERNON pour la fabrication d'une passerelle en plastique. Le devis était aussi cher que celui de Monsieur SCHMIT auquel il fallait rajouter la pose.

Autre solution la pose d'une passerelle en bois. mais vu la longueur celle-ci peut être glissante et dangereuse pour les usagers.

Monsieur TOUDIC propose de prendre le devis la SARL ETS SCHMIT Quentin et il ouvre le débat.

- Monsieur Thierry LOSLIER rappelle qu'une passerelle en bois a été réalisée et posée à Longraye par l'entreprise E.S.P.A.C.E. Basse Normandie à CAHAGNES et qui ne pose aucun problème de circulation et résistante malgré les années de pose.
- Monsieur Yves QUILICHINI évoque le problème de largeur. Il considère que 1.10 m n'est pas assez large pour les cyclistes. Les cyclistes qui empruntent la passerelle ; doivent descendre de vélo et traverser la passerelle en tenant le vélo.
- Pour éviter de glisser sur la passerelle, Monsieur Xavier GODMET évoque la possibilité de poser sur la passerelle en bois un tapis de revêtement antidérapant comparable au modèle utilisé en agriculture pour les bovins.

Monsieur Le Maire **propose** de ne pas statuer sur ce sujet et de demander un devis à E.S.P.A.C.E Basse Normandie et ainsi prendre une décision lors de la prochaine réunion de conseil.

5.3. Réhabilitation mairie annexe Torteval

D 2024.05.11-45

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Gérard PATRIX concernant la réhabilitation de la mairie annexe de Torteval en logement communal.

Dans un premier temps Monsieur Gérard PATRIX présente les plans d'aménagement et détaille les devis.

Désignation lot	entreprise	N° devis	Montant H.T. en €	Montant T.T.C en €
plomberie	SASU GROULT Hervé	2024/0415 du 02 mars 2024	5 378.59	5 916.45
menuiserie	SARL Michel COSTIL	D 24/0134 du 21 mars 2024	3 224.67	3 869.60
	Entreprise PATRIX	2479/1/3 du 01 mars 2024	2 910.39	3 201.43

- Le logement représente une superficie de 58,40 m²
- Pour un receveur de douche rectangle il y a une moins-value de 1 125.10 € T.T.C., mais un receveur rectangle prend trop de place dans la pièce.
- L'aménagement du local débarras, la clôture pour séparer le logement de l'atelier seront réalisés en régie par les agents techniques ; estimation des matières premières à 2 750.00 €.
- Il sera revu également l'écoulement du pluvial dans la cour par les agents communaux.
- Il faut prévoir la pose de volets roulants pour les deux chambres. Le devis de la SARL Michel COSTIL s'élève à 1 340.00 € H.T. soit 1 474.00 €.

Il sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil, la date de mise en location et le montant du loyer.

Après débat, Monsieur Le Maire **propose** de passer au vote et de **valider** le choix des entreprises.

Monsieur Gérard PATRIX **n'a pas pris part au vote**.

A la majorité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Acceptent** le plan d'aménagement de la mairie annexe en logement communal.
- ✓ **Acceptent** le devis de la SASU GROULT Hervé et de l'entreprise PATRIX.
- ✓ **Acceptent** que des travaux d'aménagement soit réalisés en régie par les agents techniques.
- ✓ **Acceptent** la pose de volets aux deux chambres et le devis de la SARL Michel COSTIL.
- ✓ **Autorisent** Monsieur Le Maire à signer les devis.
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

5.4. Chemin dit « Chemin des Grandes Landes » (desservant le Partagéo)

D 2024.05.11-46

Monsieur Le Maire passe la parole à Messieurs Marc BENEVILLE et Michel TOUDIC concernant les travaux de remise en forme du chemin dit « Chemin des Grandes Landes » (chemin desservant Le Partagéo) à Torteval-Quesnay.

Entreprise	N° devis	Descriptif des travaux	montant H.T. en €	montant T.T.C. en €
GUINCETRE TP	DV 872	Terrassement pour la remise en forme du chemin d'accès Y compris collectes des eaux de ruissellement à partir d'une noue et empierrement avec caillou 0/60 et GRAVE 0.31/5 en finition - Y compris évacuation des déblais	7 224.55	8 669.46
		1 ^{ère} partie du chemin Apport et nivellement caillou 0/60 épaisseur 0.15 cm - Y compris compactage création d'une pente de 2% vers la noue		
		2 ^{ème} partie du chemin Apport et nivellement caillou 0.31/5 épaisseur 0.10 cm - Y compris compactage sur finition		
GUINCETRE TP	DV 873	Profilage du chemin d'accès Grave 0.31/5 épaisseur 0.10 cm Evacuation des déblais Apport et nivellement grave 0.31/5 épaisseur 0.10 cm y compris compactage	2 722.90	3 327.48
Total des devis				11 996.94
LEROYER TP	D 24-012	Partie bas de chemin sur 155 m de longueur par 3.5 m en largeur Débernage des 2 côtes avec 1 côté plus accentué Evacuation des déblais encaissement caillou 0.31/5	10 993.25	13 191.90
		Partie du haut du chemin sur 130 m de longueur par 3.00 m en largeur		
		Débernage des 2 côtés avec évacuation des déblais encaissement caillou 0.31/5 nivelage et compactage		
LEROYE TP	D 24-013	Emulsion bi-couche sur la totalité du chemin	7 642.40	9 170.88
Total des devis				22 362.78

Après débat, Monsieur Le Maire **propose** de passer au vote sur le choix de l'entreprise.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ☞ **Accepte** et **valide** les devis de l'entreprise QUINCETRE TP, entreprise la moins disante.
- ☞ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les devis.
- ☞ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

5.5.Église d'Orbois demande subvention patrimoine historique

D 2024.05.15-47

Monsieur Le Maire **informe** l'assemblée que le Conseil Départemental aide les collectivités dans le cadre de la restauration du patrimoine historique. Les travaux de restauration de la toiture de l'église d'Orbois peuvent bénéficier de ce programme de subvention.

Monsieur Le Maire **présente** le devis de la SARL JUMEL pour la somme de **14 260.75 € H.T.** soit **17 112.90 € T.T.C.**

Monsieur Le Maire **sollicite** l'assemblée pour déposer un dossier de demande de subvention dite « restauration du patrimoine historique » auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **Accepte** le devis de la SARL JUMEL.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention « restauration du patrimoine historique » auprès du Conseil Départemental.
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

6. Information sur la ZAEEnR (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables)

Exposé :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEEnR).

La définition des ZAEEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des Énergies Renouvelables (EnR) sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les Énergies Renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Les énergies concernées sont

- L'éolien.
- Le solaire photovoltaïque sur bâtiment.
- Le solaire photovoltaïque au sol.
- La méthanisation.
- L'hydroélectricité.
- La géothermie.
- Le bois.

La mairie doit organiser une réunion de concertation du public avant de délibérer courant le mois de juin 2024.

Après débat, sur proposition de Monsieur Yves QUILICHINI, les élus acceptent au préalable d'en discuter au sein de la commission environnement afin de présenter les enjeux, les objectifs des ZAEEnR lors de la réunion publique.

7. Questions diverses

7.1. Clôture salle des fêtes Anctoville

La voiture d'un conducteur ayant endommagé la clôture de la salle des fêtes. Un devis va être fourni à l'assuré afin d'une prise en charge par son assurance. Les travaux seront réalisés par entreprise.

7.2. Location mairies annexes

L'éventuel locataire de la mairie annexe de Sermentot n'a pas donné suite.
Il n'y a pas de demande pour la mairie annexe d'Anctoville.

7.3. Fissures mur mairie de Sermentot

Monsieur Marc BENEVILLE a constaté des fissures dans le mur de la mairie annexe de Sermentot. Des travaux vont être entrepris pour remédier à ce désordre. Le montant de la réparation et l'enrobé s'élève à 1 000.00 € T.T.C.

7.4. Effraction local de Longraye

Il y a eu effraction au local de Longraye lors de la location par l'A.P.E. La réparation du vitrage cassé s'élève à 253.00 € T.T.C. L'assurance de l'A.P.E. va prendre en charge la facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 30.

Fait à AURSEULLES, le 17 mai 2024

La secrétaire de séance,
Christine LEMAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CL' or similar, written in a cursive style.

Le Maire,
Gérard LEGUAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GL' or similar, written in a cursive style.